

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA VILLE DE SAINTE AGATHE DES MONTS

Procès-verbal des délibérations du conseil de la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts lors de la séance extraordinaire tenue le 27 février 2024 à 18 heures, dans la salle de la place Lagny située au 2, rue Saint-Louis à Sainte-Agathe-des-Monts.

Présences :

Frédéric Broué
Chantal Gauthier
Sylvain Marinier

Nathalie Dion
Brigitte Voss

Absences :

Marc Tassé
Hugo Berthelet

1. Ouverture de la séance extraordinaire

Tous les membres du conseil déclarent avoir reçu l'avis de convocation dans les délais requis.

Le président souhaite la bienvenue aux personnes présentes.

Le quorum étant constaté, il y a lieu de modifier l'ordre du jour et de retirer le point 6.

Le président procède à l'ouverture de la séance, en présence du directeur général et de la greffière; il est 18h04.

À moins d'indication contraire, le vote du maire ou du président de la séance n'est pas inclus dans le nombre des voix exprimées à l'égard de chacune des prises de décision.

2024-02-106

2. Intention de création d'un parc régional – Secteur Centre de plein air Ste-Agathe-des-Monts et du chemin Belvoir

CONSIDÉRANT QUE le Camping et centre de plein air Ste-Agathe-des-Monts (le "Camping") effectue présentement des démarches aux fins de l'officialisation de la création et du développement du Parc régional de Sainte-Agathe-des-Monts (le "Parc");

CONSIDÉRANT QUE la Ville est propriétaire des terrains constituant le Camping;

CONSIDÉRANT QUE parallèlement aux démarches effectuées par le Camping, la Ville est en processus d'acquisition de terrains à proximité du Camping afin de permettre la création et le développement du Parc;

CONSIDÉRANT QUE ce territoire cumulera plus de 800 acres de terrains protégés, incluant une réserve naturelle, tout autour du petit lac des Sables;

CONSIDÉRANT QUE la création du Parc offrira aux citoyens et citoyennes des espaces de loisirs et de détente accessibles, améliorant ainsi la qualité de vie;

CONSIDÉRANT QUE la création du Parc permettra de protéger les richesses naturelles uniques de la région, comprenant des écosystèmes variés, des lacs cristallins ainsi qu'une flore et une faune diversifiées;

Initiales	
Maire	Greffier

CONSIDÉRANT QUE la création du Parc permettra d'assurer la conservation de ces habitats fragiles, offrant ainsi un sanctuaire pour les espèces indigènes et contribuant à la préservation de la biodiversité régionale;

CONSIDÉRANT QUE la création du Parc stimulera le tourisme écologique et durable de la région et offrira une formidable opportunité pour l'éducation environnementale;

CONSIDÉRANT QUE l'une des six aspirations de la Planification stratégique 2024-2029 de la Ville est de pérenniser et de valoriser le patrimoine bâti et les milieux naturels, dont l'un des projets porteurs est de protéger nos milieux naturels;

Il est proposé

ET RÉSOLU

1. de poursuivre les démarches entreprises par la Ville pour l'acquisition de terrains afin de permettre la création et le développement du Parc Régional de Sainte-Agathe-des-Monts;
2. de soutenir le Camping et centre de plein air Ste-Agathe-des-Monts dans ses démarches aux fins de l'officialisation de la création du Parc Régional de Sainte-Agathe-des-Monts.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2024-02-107

3. Nomination des comités du conseil

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 70 de la *Loi sur les cités et villes*, le conseil peut nommer des commissions permanentes ou spéciales, communément appelées "comités du conseil", composées d'autant de ses membres qu'il juge nécessaire;

CONSIDÉRANT QUE ces comités du conseil ont pour mandat d'orienter les services à offrir aux citoyens et de veiller à la surveillance de l'administration des divers services pour lesquels ils sont constitués, ainsi que pour l'administration des affaires qu'il peut, par règlement ou résolution, leur confier;

CONSIDÉRANT QUE les comités du conseil peuvent soumettre au conseil, par rapport écrit, diverses recommandations découlant de leurs travaux, lesquelles peuvent seulement avoir effet sur approbation du conseil municipal;

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de leur fonction, les membres du conseil se voient attribués différentes tâches et, pour ce faire, siègent sur différents comités du conseil;

CONSIDÉRANT QUE le maire fait partie d'office de tous les comités, et a droit d'y voter;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 146 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, un comité consultatif d'urbanisme (CCU) a déjà été constitué et que le conseil souhaite y déléguer un membre à titre d'observateur;

Initiales	
Maire	Greffier

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2022-02-45 adoptée par le conseil, laquelle désignait les "comités du conseil" ainsi que les membres dont ils sont composés;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'apporter diverses modifications aux comités ainsi qu'aux membres dont ils sont composés;

Il est proposé

ET RÉSOLU

1. d'abroger la résolution numéro 2022-02-45;
2. de procéder à la nomination des comités du conseil suivants, composés des membres du conseil identifiés en regard de chacune d'entre eux, à savoir :
 - Environnement et plein air :
 - Brigitte Voss
 - Hugo Berthelet
 - Loisirs, culture et famille :
 - Hugo Berthelet
 - Nathalie Dion
 - Sylvain Marinier
 - Travaux publics :
 - Chantal Gauthier
 - Marc Tassé
 - Nathalie Dion
 - Génie et infrastructures :
 - Chantal Gauthier
 - Marc Tassé
 - Nathalie Dion
 - Urbanisme :
 - Sylvain Marinier
 - Marc Tassé
 - Comité consultatif d'urbanisme (CCU) :
 - Marc Tassé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2024-02-108

4. Approbation et autorisation de signature - Contrat - Patrouille nautique - Camping et centre de plein air Ste-Agathe-des-Monts

CONSIDÉRANT QUE le Camping et centre de plein air Ste-Agathe-des-Monts (le "Camping") a pour mission de consolider et développer l'offre de plein air quatre saisons pour la population de Sainte-Agathe-des-Monts et les visiteurs afin d'en faire une station récréotouristique quatre saisons de qualité et qu'il est situé aux abords du lac des Sables;

CONSIDÉRANT QUE le Camping s'occupe du débarcadère municipal permettant l'accès au lac des Sables à la suite d'un contrat de gestion intervenu entre la Ville et le Camping;

CONSIDÉRANT QUE la Ville veut mettre en place une patrouille nautique accréditée pour le lac des Sables pour les saisons 2024, 2025 et 2026;

CONSIDÉRANT QUE la Ville désire encadrer la gestion des bouées nautiques (privées) sur le lac des Sables;

Initiales	
Maire	Greffier

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 573.3 paragraphe 2.1 de la *Loi sur les cités et villes*, la Ville peut donner un contrat de services de cette nature de gré à gré à un organisme à but non lucratif;

CONSIDÉRANT QUE le Camping possède l'expertise nécessaire pour offrir le service de patrouille nautique;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu, et qu'il est dans l'intérêt des parties de conclure un contrat afin de tenir compte autant des dispositions législatives apportées par les lois, que de l'obligation relative;

CONSIDÉRANT les discussions entre les parties;

Il est proposé

ET RÉSOLU

1. d'autoriser la conclusion d'un contrat relatif à la fourniture d'un service de patrouille nautique sur le lac des Sables entre le Camping et centre de plein air Ste-Agathe-des-Monts et la Ville pour les saisons estivales 2024, 2025, 2026, selon les termes et modalités mentionnés au contrat joint à la présente pour en faire partie intégrante;
2. d'autoriser le maire, ou en son absence le maire suppléant, ainsi que la greffière à signer ledit contrat.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2024-02-109

5. Approbation et autorisation de signature - Transaction et quittance - Théâtre Le Patriote - Tête de gicleurs

CONSIDÉRANT QUE la Ville a octroyé un contrat à une firme d'ingénierie spécialiste en protection incendie afin de procéder à des rénovations sur l'immeuble appartenant à la Ville et situé au 258, rue Saint-Venant, à Sainte-Agathe-des-Monts, lequel abrite une salle de spectacle connue sous le nom du Théâtre Le Patriote;

CONSIDÉRANT la demande introductive d'instance en dommages et intérêts déposée par la Ville concernant, entre autres, le remplacement des têtes de gicleurs au Théâtre Le Patriote;

CONSIDÉRANT les discussions entre les parties afin de régler le litige;

CONSIDÉRANT la transaction et quittance jointe à la présente résolution;

Il est proposé

ET RÉSOLU

1. d'approuver la transaction et quittance afin de régler le litige quant au remplacement des têtes de gicleurs au Théâtre Le Patriote, selon les conditions y mentionnées, laquelle est jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante;
2. d'autoriser le maire, ou à défaut, le maire suppléant, et la greffière à signer pour et au nom de la Ville, tous les documents utiles et nécessaires pour donner effet à la présente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

Initiales	
Maire	Greffier

6. Subvention et commandite - Association du hockey mineur de Ste-Agathe-des-Monts inc.

Ce point est retiré.

2024-02-110

7. Affectation - Réserve eau potable - Achat d'outils et d'étagères sur mesure pour le camion de l'électromécanicien

CONSIDÉRANT l'acquisition d'un nouveau camion et d'une boîte en fibre de verre pour l'électromécanicien attitré aux stations de pompage;

CONSIDÉRANT QUE la Ville doit procéder à l'acquisition d'outils pour l'électromécanicien;

CONSIDÉRANT QUE le camion doit être aménagé de manière à pouvoir entreposer les outils pour l'électromécanicien;

Il est proposé

ET RÉSOLU

1. d'affecter un montant maximum de 5 00 \$ de la réserve eau potable (2019-M-284) pour l'acquisition d'outils pour l'électromécanicien attitré aux stations de pompage;
2. d'affecter un montant maximum de 20 000 \$ de la réserve eau potable (2019-M-284) pour l'acquisition d'étagères sur mesure pour le nouveau camion afin de d'entreposer les outils pour l'électromécanicien;
3. que la trésorière soit autorisée à effectuer les dépenses et les opérations budgétaires pour ce projet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2024-02-111

8. Modification de contrat – Services professionnels – Réaménagement du centre sportif Damien-Héту – GI-2023-030E

CONSIDÉRANT QUE par son *Règlement 2022-AGEM-059* entré en vigueur le 27 février 2023, le conseil d'agglomération de Sainte-Agathe-des-Monts a autorisé l'exécution de travaux de rénovation et de mises à jour du centre sportif Damien-Héту;

CONSIDÉRANT QUE le 18 avril 2023, par sa résolution numéro 2023-04-173, le conseil a octroyé un contrat de services professionnels à la firme d'ingénieurs CBTEC pour la préparation de plans et devis, l'estimation des travaux et la surveillance des travaux de rénovation et de mises à jour du centre sportif;

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de la réalisation des plans et devis, des modifications ont été apportées et visent la division des travaux de la piscine et de l'aréna du centre sportif Damien-Héту, alors qu'initialement prévus simultanément;

CONSIDÉRANT QUE la division des travaux permet une meilleure gestion du projet et de la coordination de sa conception, en plus d'éviter une fermeture totale du centre sportif pendant la période des travaux;

CONSIDÉRANT QUE la Ville considère ainsi opportun d'autoriser la division des travaux et à cette fin, l'octroi du contrat des services

Initiales	
Maire	Greffier

professionnels excédentaires imputables à cette modification des plans et devis;

CONSIDÉRANT QUE pour les fins d'exécution des travaux excédentaires concernant la conception des plans et devis et la surveillance des travaux, un montant additionnel de 518 353,29 \$, incluant les taxes applicables, est réclamé par la firme CBTEC;

CONSIDÉRANT l'article 573.3 de la *Loi sur les cités et villes* qui autorise l'octroi d'un contrat de services professionnels pour la modification des plans et devis et la surveillance des travaux qui en découle;

Il est proposé

ET RÉSOLU

1. d'autoriser la division des travaux de rénovation de la piscine et de l'aréna du centre sportif Damien-Héту et par conséquent, la modification des plans et devis;
2. d'octroyer le contrat de modifications des plans et devis et surveillance des travaux découlant de la modification aux plans et devis à la firme CBTEC pour un montant de 518 353,29 \$, incluant les taxes applicables selon l'estimé de la firme CBTEC du 21 février 2024, ce qui augmente le coût total du contrat à 1 284 086,79 \$, incluant les taxes applicables.
3. d'autoriser le maire, ou en son absence, le maire suppléant, et le directeur général à signer tous les documents utiles et nécessaires pour donner effet à la présente;
4. d'autoriser la trésorière à effectuer toute écriture comptable nécessaire pour donner effet à la présente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2024-02-112

9. Octroi de contrat - Travaux de réaménagement du Centre sportif Damien-Héту – Phase 1- GI-2023-030T

CONSIDÉRANT QUE la Ville a procédé à un appel d'offres public pour des travaux de réaménagement du Centre sportif Damien-Héту - Phase 1 - section aréna;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a reçu huit (8) soumissions ouvertes le 13 février 2024 comme suit :

	Nom du soumissionnaire	Prix soumis (incluant les taxes)
1.	Constructions Larco inc.	9 998 915,85 \$
2.	Les Entreprises QMD inc.	11 026 125,50 \$
3.	Construction L. Morin inc.	13 397 536,50 \$
4.	L'Archevêque & Rivest limitée	10 650 000,00 \$
5.	Groupe Piché construction inc.	11 433 226,86 \$
6.	Consortium Raymond inc.	10 874 000,01 \$
7.	Construction L. Grenier inc.	9 945 636,39 \$
8.	Groupe Laverdure construction inc.	10 607 649,24 \$

CONSIDÉRANT que la soumission de Construction L. Grenier inc. est non-conforme;

Initiales	
Maire	Greffier

CONSIDÉRANT la recommandation de la firme CBTEC, laquelle a été retenue par la Ville pour des services professionnels d'ingénierie pour le réaménagement du centre sportif Damien-Héту;

CONSIDÉRANT QU'en vertu du *Règlement numéro 2022-M-332 décrétant la délégation de pouvoirs et les règles de contrôle et de suivis budgétaires*, la trésorière est autorisée à faire le paiement de sommes à payer en vertu de contrats et d'ententes ayant été dûment approuvés par le conseil;

Il est proposé

ET RÉSOLU

1. d'octroyer à la société Constructions Larco inc. plus bas soumissionnaire conforme, un contrat pour les travaux de réaménagement du Centre sportif Damien-Héту - phase 1 pour un montant de 9 998 915,85 \$, incluant les taxes applicables, conformément à leur soumission et à l'appel d'offres numéro GI-2023-030T lesquels forment le contrat avec la présente résolution.
2. de financer la dépense par le *Règlement d'emprunt numéro 2022-AGEM-059*, tel qu'amendé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2024-02-113

10. Élaboration - Plan de gestion des actifs municipaux (PGA-EAU)

CONSIDÉRANT QUE la Ville reconnaît l'importance de gérer efficacement ses actifs municipaux pour assurer leur durabilité à long terme;

CONSIDÉRANT QUE la gestion d'actifs a pour objectif de mettre en place les activités nécessaires pour maintenir les actifs en état de fournir des services durables et de qualité aux citoyens;

CONSIDÉRANT QUE le plan de gestion des actifs (PGA) contribue à atteindre les objectifs stratégiques de la Ville et à fournir des services durables et de qualité conformes au niveau de service convenu;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a pris connaissance du guide relatif au PGA du ministère ainsi que des outils y afférents et qu'elle comprend chaque partie constituant le PGA;

CONSIDÉRANT QUE le PGA permet d'optimiser l'utilisation des ressources financières et humaines en identifiant les actifs prioritaires et en planifiant les dépenses de manière plus proactive;

Il est proposé

ET RÉSOLU

1. que la Ville s'engage à élaborer et mettre en œuvre un PGA en eau afin d'optimiser la gestion de ses actifs municipaux;
2. que la Ville transmette, au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation au plus tard le 1^{er} avril 2024, le sommaire PGA ainsi que les informations requises par ce dernier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

Initiales	
Maire	Greffier

2024-02-114

11. Adoption du Règlement numéro 2024-EM-378 décrétant une dépense et un emprunt de 998 600 \$ pour la mise à niveau des équipements CVCA du garage municipal

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance du conseil tenue le 20 février 2024, un membre du conseil a déposé un projet de règlement et a donné un avis de motion de l'adoption du présent règlement;

CONSIDÉRANT QU'il n'y a aucun changement entre le projet déposé et le règlement soumis pour adoption de nature à changer l'objet de celui-ci;

CONSIDÉRANT QU'avant l'adoption du règlement, la greffière ou un membre du conseil a mentionné, s'il y a lieu, les changements entre le projet déposé et le règlement soumis pour adoption, de même que l'objet du règlement, s'il entraîne une dépense et, le cas échéant, le mode de financement, de paiement ou de remboursement de celle-ci;

CONSIDÉRANT QU'une copie du règlement a été mise sur le site Internet de la Ville et à la disposition du public avant la séance;

Il est proposé

ET RÉSOLU

1. d'adopter le *Règlement numéro 2024-EM-378 décrétant une dépense et un emprunt de 998 600 \$ pour la mise à niveau des équipements CVCA du garage municipal*, lequel est inséré au livre officiel des règlements de la Ville;
2. de mandater la greffière pour fixer les modalités de la procédure de tenue de registre pour les personnes habiles à voter.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2024-02-115

12. Adoption du Règlement numéro 2024-EM-379 décrétant une dépense et un emprunt de 2 708 900 \$ pour la mise à niveau des équipements CVCA de l'usine d'épuration

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance du conseil tenue le 20 février 2024, un membre du conseil a déposé un projet de règlement et a donné un avis de motion de l'adoption du présent règlement;

CONSIDÉRANT QU'il n'y a aucun changement entre le projet déposé et le règlement soumis pour adoption de nature à changer l'objet de celui-ci;

CONSIDÉRANT QU'avant l'adoption du règlement, la greffière ou un membre du conseil a mentionné, s'il y a lieu, les changements entre le projet déposé et le règlement soumis pour adoption, de même que l'objet du règlement, s'il entraîne une dépense et, le cas échéant, le mode de financement, de paiement ou de remboursement de celle-ci;

CONSIDÉRANT QU'une copie du règlement a été mise sur le site Internet de la Ville et à la disposition du public avant la séance;

Il est proposé

ET RÉSOLU

1. d'adopter le *Règlement numéro 2024-EM-379 décrétant une dépense et un emprunt de 2 708 900 \$ pour la mise à niveau des*

Initiales	
Maire	Greffier

- équipements CVCA de l'usine d'épuration*, lequel est inséré au livre officiel des règlements de la Ville;
- de mandater la greffière pour fixer les modalités de la procédure de tenue de registre pour les personnes habiles à voter.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

13. Période de questions portant exclusivement sur l'ordre du jour

Une période de questions est allouée aux personnes présentes et ce, conformément aux exigences de l'article 322 de la *Loi sur les cités et villes*.

Aucune personne n'était présente.

14. Levée de la séance extraordinaire

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée sans autre formalité. Il est 18h34.

Le président de la séance,
Monsieur Frédéric Broué

La greffière,
Me Stéphanie Allard

Initiales	
Maire	Greffier